BLEU PARIS

FESTIVAL DE COURT MÉTRAGE

2ème Édition : le 23 Mars 2024

RÈGLEMENT

Article 1.
Le Festival de Court Métrage BLEU PARIS est un festival international ouvert à tous les cinéastes, de tout âge et toutes origines, qu'ils soient professionnels ou amateurs. Il a pour but de mettre en avant le cinéma ayant un rapport de près ou de loin avec la couleur bleu. Et ainsi rassembler tous les aficionados de cette merveilleuse teinte.
Il est organisé par l'association Bleu Paris Festival de Court Métrage ou Bleu Paris FCM, résidant au 69 rue du Mont Cenis 75018 Paris - siège de l'association.

Article 2.
Afin de faciliter l'organisation, une participation est demandée aux cinéastes afin de soumettre leur film.

Si votre film est sélectionné, vous acceptez de régler une participation de 15euros supplémentaire destinée à la communication. (10euros pour la sélection Off).

Cette manifestation s'adresse au public de tous âges et aux professionnels du cinéma.

Article 3.
Les frais d'envois des films sont à la charge des participants.

Article 4.
Le court métrage sera sur un support numérique téléchargeable par nos soins, d'une durée de 1 à 25 minutes environ.

Un réalisateur peut envoyer plusieurs films mais un seul film pourra être sélectionné.
Pour la sélection, les œuvres non francophones devront être traduites ou sous-titrées en français.
Tout film non francophone sélectionné pour le festival devra être traduit ou sous-titré en français. Les films seront définitivement conservés par le festival pour archivage, les participants devront en faire une copie pour eux.

Article 5.
Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre qui fera l'objet de la compétition et être titulaire de tous droits de propriété littéraire, dramatique, artistique, audiovisuelle, iconographique et musicale.
Le participant garantit le BPFCM contre tout recours ou action que pourrait leur intenter à titre quelconque, toute personne ayant participé ou non à la production du court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.
Il appartiendra aux réalisateurs de se mettre en conformité avec la législation en vigueur en France.

Une version ProRes du film sélectionné en compétition sera exigée. L'utilisation des outils en ligne gratuits pour envoyer de gros fichiers est recommandée (Ex: WeTransfer, SwissTransfer, YouTube, Vimeo, etc…).

Article 6.
Un comité de présélection sera désigné par les organisateurs du festival au sein de l'association. Aucun film reçu après la date butoir ne sera examiné.

Les membres du comité de présélection prendront une décision sur les critères suivants : réalisation, scénario, interprétation des acteurs, image, son, durée, sous-titrage. Des discussions avec avis et contre-avis mettront un point final à cette présélection.

Les délibérations du comité de présélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Article 7.
Les réalisateurs ou producteurs se verront informés par e-mail, uniquement si la décision du comité de sélection est positive.

Article 8.
La simple participation de chaque candidat à la compétition confère gratuitement et sans contrepartie aux organisateurs le droit de présenter l'œuvre, intégrale ou sous forme d'extraits lors de projections publiques à toutes fins, commerciales ou non.
Des images ou extraits de films pourront être utilisés pour la communication des prochains festivals.
La participation au festival implique l'autorisation de passage dans les médias, en télévision et sur internet des extraits de films.
Le participant déclare et garantit que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des compositeurs ou des sociétés de gestion collective de droits (SACEM, SPPF, SCPP,…).
Nous encourageons les participants à nous communiquer un ou plusieurs de leurs réseaux sociaux, afin de pouvoir les identifier dans nos publications.

Article 9.
Les jurys seront constitués de personnes bénévoles aux sensibilités diverses dont des professionnels du monde des arts visuels.

Celui-ci sélectionne 5 à 15 films pour la projection officielle.

Une projection Off aura lieu dans la salle cocktail du cinéma, afin de projeter les films n'ayant pas étés sélectionnés mais comportants un intérêt artistique. Ces films ne pourront prétendre à recevoir un prix.

Article 10.
La remise des prix se déroulera à l'issue de la projection, en présence des personnalités des villes adhérentes, des membres des jurys et autres personnalités invitées.

Deux prix seront décernés : le Prix du Jury et le Prix du Public.
Bleu Paris FCM se réserve le droit de retirer ou d'ajouter un prix si l'organisation le juge nécessaire.

Article 11.
En cas de Force majeure indépendante de sa volonté, le BPFCM se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement (aucune indemnité ne pourra être réclamée).

Article 12.
La participation au Festival BLEU PARIS implique l'acceptation totale du présent règlement par le producteur, réalisateur ou son représentant.
Contact : bleuparis.fcm@gmail.com

ENGLISH VERSION

Section 1

The BLEU PARIS Short Film Festival is an international festival open to all filmmakers, of all ages and backgrounds, whether professional or amateur. It aims to highlight the cinema themed by the blue color. And thus bring together all the aficionados of this wonderful shade.

Section 2.

In order to facilitate the organization, participation is requested from filmmakers to submit their film.

If your film is selected, you accept an additional 15euros fee for communication purposes. (10euros for the Off selection).

This event is aimed at the public of all ages and backgrounds.

Section 3.

The costs of sending the films are the responsibility of the participants.

Section 4.

The short film must be on a digital medium downloadable, lasting from 1 to 25 minutes.

A candidate can send several films but only one film can be selected.
For the selection, non-French-speaking works must be translated or subtitled in French.
Any non-French-speaking film selected for the festival must be translated or subtitled in French. The films will be definitively kept by the festival for archiving, the participants will have to make a copy for them.

Section 5.

Each candidate declares to be the author or beneficiary of the work that will be the subject of the competition and to be the holder of all literary, dramatic, artistic, audiovisual, iconographic and musical property rights.
The participant guarantees the BPFCM against any recourse or action that could be brought against them in any capacity whatsoever by any person who has participated or not in the production of the short film and is likely to assert a right of any kind whatsoever.
It will be up to the directors to comply with the legislation in force in France.
A ProRes version of the film selected in competition will be required. The use of free online tools to send large files is recommended (Ex: WeTransfer, SwissTransfer, YouTube, Vimeo, etc…).

Section 6.

A pre-selection committee will be assembled by the festival organizers within the association. Any film received after the deadline will not be reviewed.

The members of the pre-selection committee will make a decision on the following criteria: production, script, interpretation of the actors, image, sound, duration, subtitling. Discussions with opinion and counter-opinion will put an end to this pre-selection.

The deliberations of the pre-selection committee are confidential and not subject to complaints.

Section 7.

The directors or producers will be informed by e-mail, only if the decision of the selection committee is positive.

Section 8.

The mere participation of each candidate in the competition gives the organizers, free of charge and without compensation, the right to present the work, in its entirety or in the form of extracts, during public screenings for any purposes.
Images or extracts of films may be used for the communication of the next festivals. Participation in the festival implies the authorization of passage in the media, on television and on the internet of film extracts.

The participant declares and guarantees that the rights relating to the music broadcast in the film are in the public domain, belong to the participant or have been acquired by the participant from the composers or collective rights management companies (SACEM, SPPF, SCPP ,...).
We encourage participants to provide us with one or more of their social networks, so that we can identify them in our publications.

Section 9.
The juries will be made up of volunteers with diverse sensitivities, including professionals from the world of visual arts.

The committee of selection will select 5 to 15 films for the official screening.

An off screening will take place in the cinema's cocktail room, in order to screen films that have not been selected but have an artistic interest. These films will not be eligible for a prize.

Section 10.
The award ceremony will take place after the screening, in the presence of personalities from the member cities, members of the jury and other invited personalities.

Two prizes will be awarded: The Jury Prize and the Audience Prize.
Bleu Paris FCM reserves the right to remove or add a prize if the organization deems it necessary.

Section 11.
In the event of Force Majeure beyond its control, the BPFCM reserves the right to cancel or postpone the event (no compensation may be claimed).

Section 12.
Participation in the BLEU PARIS Festival implies full acceptance of these rules by the producer, director or their representative.
Contact : bleuparis.fcm@gmail.com